



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_126_2025 : Acquisition par la commune de Bonneville de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (locaux de services et techniques et logements)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L, 2122-22 et 2122-23 ;
VU le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie qui vise à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans la construction et l'amélioration des infrastructures de la gendarmerie nationale ;
VU la Circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale ;
VU la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) de la moyenne vallée de l'Arve qui comprend les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz, et Bonneville qui a pour objectif d'apporter une réponse durable concrète aux problématiques d'insécurité et de délinquance par notamment un renforcement des effectifs ;
VU la délibération n°105.2017 du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 relative à l'approbation du protocole de résiliation de la convention publique d'aménagement de la ZAC de Bénéry et de la cession de terrains au profit de la SEMCODA ;
VU la délibération n°105,2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de la ZAC de Bénéry ;

VU la délibération n°104.2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la concertation préalable au projet du secteur Bénéry ;

VU la délibération n°125.2024 du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 relative au lancement de la concertation préalable en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant l'OAP de Bénéry ;

VU la délibération n°148.2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative au groupement de commandes – maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville et notamment son OAP n°6 « zone de Bénéry » ;

VU le courrier de la SEMCODA en date du 29 mars 2024, actuellement propriétaire des parcelles n°AL 256, 257 et 258 délivrant son accord pour la cession du foncier de la gendarmerie à la commune correspondant approximativement à 18 500 m² au prix de 102 € HT/m² ;

VU l'avis des domaines en date du 17 juin 2025 préconisant un prix de 95€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU la délibération n°B_052_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 relative à l'acquisition par la commune de Bonneville de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

VU l'annexe B1 du budget primitif adopté par délibération n°B_028_2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025, consacrée aux AP/CP et la ligne gendarmerie dûment inscrite ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville a identifié depuis longtemps le secteur Bénéry comme zone de développement urbain à vocation habitat et équipement d'intérêt général avec le déploiement d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que le groupement de gendarmerie a sollicité la Commune de Bonneville en vue d'accueillir de nouvelles brigades augmentant ainsi les effectifs actuels ;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil est actuellement insuffisante et qu'il manque à ce jour plus de 15 postes de travail compensés en partie par l'ajout de 4 espaces de bureaux modulaires provisoires sur le parking de l'actuel gendarmerie apportant des solutions de travail et de fonctionnement temporaires au sein du groupement ;

CONSIDÉRANT la vétusté des actuels locaux de la gendarmerie, logements et locaux administratifs ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait au groupement d'être plus efficient dans la gestion des interventions par un rassemblement des logements des effectifs en un seul site ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune de Bonneville de contribuer à l'attractivité du territoire afin de déployer et d'améliorer l'accueil des gendarmes sur la caserne de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la zone d'aménagement de Bénéry a fait l'objet initialement d'une ZAC et d'une convention publique d'aménagement (CPA) au profit de la SEMCODA, lesquelles ont été respectivement supprimée pour la ZAC et fait l'objet d'un protocole de résiliation pour la CPA prévoyant la vente de la plupart des parcelles destinées à la gendarmerie dont l'emplacement est identifié à l'OAP n°6 du PLU ;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement de la ZAC de Bénéry a évolué depuis l'OAP n°6 du PLU approuvé en 2016 compte tenu du portée à connaissance de l'État d'une nouvelle carte des aléas eu égard notamment aux risques inondations entraînant le déplacement de la gendarmerie hors zone d'aléa et impliquant l'acquisition foncière correspondant au nouvel emplacement ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe entre la SEMCODA et la commune pour la procédure d'achat des parcelles nécessaires à la faisabilité du projet dont l'emprise foncière de 1,85 ha a été validée par les services de la gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT le plan guide stabilisé en 2023 identifie le lot A pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie comprenant les logements de fonction ainsi que les locaux de Service et Techniques (LST) et tous les équipements nécessaires à sa viabilisation ;

CONSIDÉRANT que le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permet à la Commune de porter la maîtrise d'ouvrage des LST ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet à un office HLM de porter la maîtrise d'ouvrage des logements ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux, la caserne sera louée à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune se porte acquéreur de l'intégralité de l'emprise de la caserne mais qu'une collectivité ou un établissement public pourra se substituer à elle pour l'acquisition de l'emprise foncière des logements des gendarmes ;

CONSIDÉRANT que le prix de l'acquisition a été fixé à 102 € HT/m² hors TVA sur marge ou sur le prix total ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition est conclue sous diverses conditions suspensives relatives notamment à l'obtention de l'agrément ministériel des services de la Gendarmerie Nationale – Ministère de l'Intérieur de la modification du PLU par déclaration de projet valant mise en compatibilité, de l'approbation du dossier de création de la ZAC et de l'obtention du permis de construire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'abrogation de la délibération n°B_052_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 et la remplace par la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition de l'emprise de la nouvelle caserne de gendarmerie dit « ilot A » des parcelles AL 256a (70a 77ca), AL 257a (97a 41 ca) et AL 258a (17a 04ca) représentant une surface globale de 18 522 m² environ au prix de 102 € HT/m² soit environ 1 889 244 €HT soit 2.267.092,80 € TTC.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'acquisition par la commune, ou par tout établissement public s'y substituant, de l'emprise foncière des LST ainsi que l'acquisition par la commune, ou par toute collectivité ou établissement public s'y substituant, de l'emprise foncière des logements des gendarmes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal ou tous tiers s'y substituant, à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique relatifs à l'acquisition du foncier des LST et des logements de la future gendarmerie, ainsi que tout document afférent à ces actes en l'étude SCP « Jean-Marc NAZ, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE, Sixtine PACAUD, Victoria PACAUD, Thierry MONTEIL, Marion BATISSE et Ludivine JACQUET », Notaires associés à Annecy.

ARTICLE 5 : DIT que les frais notariés relatifs à la promesse de vente sont inscrits au budget en cours et qu'il sera proposé d'inscrire la dépense relative à l'acquisition définitive par réitération d'acte authentique au budget 2027 ou 2028 selon l'avancement du projet de ZAC. Les frais notariés sont estimés à un montant de 24.000 €.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.